# RÉUNION ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AGUANISH, TENUE LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022, À 20 h. À LA SALLE LORENZO DÉRAPS.

#### Présents:

Monsieur Léonard Labrie Maire

Madame Francine Blais
Madame Johanne Cormier
Monsieur Denis Rochette
Monsieur Romuald Gallant
Monsieur Rénald Blais
Madame Noëlline Gallant
Conseillère # 1
Conseillère # 2
Conseiller # 3
Conseiller # 4
Conseiller # 5
Conseillère # 6

Assistent également à la séance:

Madame Monika Déraps, greffière-trésorière, ainsi que Madame Marlène Blais, directrice générale.

#### MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur Léonard Labrie, maire, demande un moment de réflexion avant le début de la séance.

#### **VÉRIFICATION DES PRÉSENCES**

Les membres du conseil présents ayant quorum, la réunion est ouverte à 20h01.

#### RÉSOLUTION Nº147-12-2022 ORDRE DU JOUR : ADOPTION

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

24a): Autocollants Roadtrip Côte-Nord 2023

24b) : Poteau d'Hydro-Québec

IL EST PROPOSÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère APPUYÉ PAR monsieur Rénald Blais, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, avec les modifications ci-haut mentionnées, étant entendu que le point relatif aux Affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION Nº148-12-2022

#### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 : ADOPTION

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité d'Aguanish tenue le 7 novembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil dans un délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère APPUYÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le procès-verbal de la séance du conseil du 7 novembre 2022, soit et par la présente, adoptée tel que déposé.

#### SUIVI DES AFFAIRES COURANTES : INFORMER

Madame Marlène Blais, directrice générale, fait un suivi de certains dossiers en cours aux élus :

- Éclairage des rues au DEL;
- Relevés des rues municipales;
- Tapis de Caoutchouc / Descente de petits bateaux;
- Service Gonet statistiques 2022.

#### RÉSOLUTION Nº149-12-2022 DÉBOURSÉS : ADOPTION

Après avoir pris connaissance des déboursés;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller APPUYÉ PAR monsieur Rénald Blais, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil municipal approuve la liste des déboursés d'une somme de 81 235.56\$ en date du 30 novembre 2022 tel que déposé.

#### RÉSOLUTION Nº150-12-2022 ÉCOLE MONSEIGNEUR-LABRIE / DEMANDE DE COMMANDITE : DÉCIDER

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Blais, conseillère APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** la municipalité fasse un don de 40\$ à l'école Monseigneur-Labrie pour la réalisation de l'album de finissant 2022-2023.

#### RÉSOLUTION Nº151-12-2022 CALENDRIER DES SÉANCES, 2023 : ACCEPTER

**Considérant que** l'article du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère APPUYÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2023**, qui se tiendront le **mardi** et qui débuteront à **19h00**.

17 janvier	7 février	7 mars
4 avril	2 mai	6 juin
4 juillet	8 août	12 septembre
3 octobre	7 novembre	5 décembre

# EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DE DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES : DÉPOSER

Madame Monika Déraps, greffière-trésorière, dépose l'extrait du registre public de déclaration des dons et autres avantages tels qui suit :



# EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC 2022 DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS MUNICIPAUX

TITRE	NOM	*DONS OU AUTRES AVANTAGES	**VALEUR \$
Maire	Léonard Labrie	S/O	0
Siège #1	Francine Blais	S/O	0
Siège #2	Johanne Cormier	S/O	0
Siège #3	Denis Rochette	S/O	0
Siège #4	Romuald Gallant	S/O	0
Siège #5	Rénald Blais	S/O	0
Siège #6	Noëlline Gallant	S/O	0

\*Si oui, inscrire la description du don ou autre avantage Sinon, inscrire S/O

\*\*Si oui, inscrire la valeur en dollars Sinon, inscrire 0

\*\*\*En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) le greffier ou secrétaire-trésorier doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre un extrait du registre public des déclarations des dons et autres avantages, qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Ces règles doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 4º du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

#### RÉSOLUTION Nº152-12-2022 RÈGLEMENT # 003-12-2022 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023 » : ADOPTION DU RÈGLEMENT

**Considérant qu**'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant que toutes les étapes prévues à la Loi ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller APPUYÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** le règlement # 003-12-2022 « Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 » soit, et par la présente est adopté par le Conseil.

RÉSOLUTION Nº153-12-2022 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MINGANIE / DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU PANIER ALIMENTAIRE : DÉCIDER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller APPUYÉ PAR Monsieur Denis Rochette, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS **Que** la municipalité fasse un don de 250\$ au Centre d'Action bénévole de la Minganie qui servira à bonifier les paniers alimentaires afin de répondre présent aux besoins des bénéficiaires.

# RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE : DÉPOSER

Madame Marlène Blais, directrice générale, dépose aux membres du conseil le rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable.

#### RÉSOLUTION N°154-12-2022 POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / DEMANDE D'APPUI: DÉCIDER

**Attendu que** la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

Attendu que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- 1. Des <u>milieux de vie</u> de qualité qui <u>répondent aux besoins de la population</u>;
- 2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- 3. Des communautés <u>dynamiques et authentiques</u> partout au Québec;
- 4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**Attendu que** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**Attendu que** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

Attendu que la municipalité d'Aguanish est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**Attendu que** la municipalité d'Aguanish se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

Attendu que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**Attendu que** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors <u>que le territoire en entier</u> constitue un milieu de vie:

Attendu que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières:

Attendu que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**Attendu que** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un <u>milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population</u>;

**Attendu que** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

Attendu que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**Attendu que** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

Attendu que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**Attendu que** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain <u>n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme</u>;

**Attendu que** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés <u>dynamiques et authentiques</u>, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières:

**Attendu que** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**Attendu que** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**Attendu que** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**Attendu que** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

Attendu que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

Attendu que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rénald Blais, conseiller APPUYÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations nationale d'architecture et gouvernementales et la Politique d'aménagement du territoire considérant que :

- o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

 Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

De transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

De transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

#### RÉSOLUTION N°155-12-2022 PLAN D'ACTION 2022-2025 DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE : ACCEPTER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Cormier, conseillère APPUYÉ PAR Monsieur Rénald Blais, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** la municipalité accepter le plan d'action 2022-2025 de la politique familiale municipale tel que présenté par madame Fanny Lachambre, agente de développement municipal.

### RÉSOLUTION Nº156-12-2022 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE : ACCEPTER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Noëlline Gallant, conseillère APPUYÉ PAR Monsieur Denis Rochette, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** la municipalité accepte la politique familiale municipale tel que présenté par madame Fanny Lachambre, agente de développement municipal.

## RÉSOLUTION Nº 157-12-2022 PROJET DE LIVRE / DEMANDE DE COMMANDITE : DÉCIDER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Francine Blais, conseillère APPUYÉ PAR Madame Johanne Cormier, conseillère ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** la municipalité accorde un montant de 150\$ à l'organisme « Société historique de la Côte-Nord (SHCN) » pour la réalisation de

l'ouvrage « Journal de bord de Natashquan » par l'historien autodidacte, monsieur Bernard Landry.

RÉSOLUTION Nº158-12-2022 GILETS PROMOTIONNELS / ACHAT : DÉCIDER

**Attendu que** la municipalité d'Aguanish souhaite diversifier ses articles promotionnels en vente au bureau d'accueil touristique;

**Attendu que** la municipalité a accepté l'offre de Capelan Côte-Nord pour l'autocollant représentant la municipalité dans la collection Road trip

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rénald Blais, conseiller APPUYÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** la municipalité accepte la soumission de Capelan Côte-Nord pour des t-shirts unisexes avec le même dessin que dans la collection Road trip au montant de 3000\$ avant taxes.

RÉSOLUTION N°159-12-2022 FRR VOLET 4 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT AU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL : DÉCIDER

**Considérant que** la municipalité d'Aguanish a élaboré un projet pour l'agrandissement du stationnement du bâtiment multifonctionnel;

**Considérant que** le stationnement est utilisé par les clients du bureau d'accueil, du salon esthétique, du salon de coiffure, du bureau de poste et de l'Association chasse et pêche;

**Considérant que** l'achalandage a augmenté considérablement dans les trois dernières années;

**Considérant que** la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR – volet 4 (soutien à la vitalisation);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller APPUYÉ PAR monsieur Rénald Blais, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** la municipalité d'Aguanish s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR – volet 4 (Soutien à la vitalisation) et a y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète.

**Que** la municipalité d'Aguanish mandate comme représentante la directrice générale, madame Marlène Blais, pour déposer et signer

tous les documents afférents à cette demande au FRR – volet 4 (Soutien à la vitalisation).

\*\*\* Monsieur Romuald Gallant, conseiller, déclare un conflit d'intérêts, il n'a participé à aucune délibération ni aucune décision sur ce point.

### RÉSOLUTION Nº160-12-2022 FRR VOLET 4 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / INSTALLATION SEPTIQUE AU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL : DÉCIDER

**Considérant que** la municipalité d'Aguanish a élaboré un projet pour la mise aux normes et l'installation d'un système septique sur le lot 5 356 412:

Considérant que les visiteurs augmentent annuellement au bâtiment multifonctionnel notamment au bureau d'accueil touristique;

**Considérant que** la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR – volet 4 (soutien à la vitalisation);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rénald Blais, conseiller APPUYÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** la municipalité d'Aguanish s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR – volet 4 (Soutien à la vitalisation) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète.

**Que** la municipalité d'Aguanish mandate comme représentante la directrice générale, madame Marlène Blais, pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande au FRR – volet 4 (Soutien à la vitalisation).

#### RÉSOLUTION Nº161-12-2022 FONDS SIGNATURE ET INNOVATION / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : DÉCIDER

**Considérant que** la municipalité d'Aguanish a élaboré un projet de halte d'accueil près du bâtiment multifonctionnel abritant entre autres le bureau d'accueil touristique;

**Considérant que** ce projet consiste en l'installation d'un bloc sanitaire et l'aménagement d'une aire de pique-nique;

**Considérant que** les visiteurs qui s'arrêteront pour se restaurer et autres besoins, prendront plus de temps pour découvrir notre village et possiblement faire une activité locale;

**Considérant que** la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le Fonds de soutien Signature Innovation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rénald Blais, conseiller APPUYÉ PAR madame Francine Blais, conseillère ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** la municipalité d'Aguanish s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire d'aide financière et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète.

**Que** la municipalité d'Aguanish mandate comme représentante l'agente de développement municipal, madame Fanny Lachambre, pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande dans le Fonds de soutien Signature Innovation.

#### RÉSOLUTION Nº162-12-2022 CHEVALIERS DE COLOMB D'AGUANISH / DEMANDE DE COMMANDITE : DÉCIDER

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère APPUYÉ PAR Monsieur Romuald Gallant, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** le conseil municipal fasse un don de 250\$ au Chevaliers de Colomb pour le Père-Noël des enfants 2022.

#### **CORRESPONDANCES**

- Fédération québécoise des Municipalités / Nouveau formulaire d'assignation temporaire (CNESST)
- CAUREQ / Déneigement d'une voie publique requis par une équipe ambulancière ou un service de sécurité incendie.

### RÉSOLUTION Nº 163-12-2022 AUTOCOLLANTS ROAD TRIP CÔTE-NORD 2023 : DÉCIDER

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Blais, conseillère APPUYÉ PAR Monsieur Romuald Gallant, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** le conseil municipal d'Aguanish s'engage à participer financièrement au projet de Collection d'autocollants Roadtrip Côte-Nord 2023 pour la création et l'impression d'un autocollant à l'image de la municipalité et accepte que la distribution soit gratuite, sous la coordination de Tourisme Côte-Nord.

#### POTEAU D'HYDRO-QUÉBEC : INFORMER

À la demande d'une conseillère, la directrice générale fera une demande à Hydro-Québec afin qu'il fasse des vérifications sur la stabilité du poteau en face du HLM, car celui-ci est très incliné vers le bâtiment.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 20h23

Un (1) citoyen adresse sa question au conseil municipal.

Fin de la période de questions : 20h28

#### RÉSOLUTION Nº164-12-2022 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanne Cormier, conseillère APPUYÉ PAR monsieur Rénald Blais, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance du conseil soit levée à 20h37.

Monika Déraps
Léonard Labrie
Greffière-Trésorière
Maire